

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 54

6 janvier 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|------|---|------|
| Arada Luxembourg S.A. | 2592 | Gloria S.à r.l. | 2559 |
| Arckelle SA | 2592 | Gracewell Properties (Church Crookham) S.à r.l. | 2546 |
| Aurfer Participations S.A. | 2592 | Granulux | 2572 |
| BPR Mezzco S.à r.l. | 2577 | Groupe Wagner Luxembourg SA | 2546 |
| CN Holdings Luxembourg S.à r.l. | 2574 | Groupe Wagner Luxembourg SA | 2546 |
| DuPont Technology (Luxembourg) S.à r.l. | 2551 | Haulux A.G. | 2573 |
| Eginter S.A. | 2565 | Head Investments SA | 2577 |
| Eginter S.à r.l. | 2565 | H. M. Beteiligungsgesellschaft | 2573 |
| Fashion Style Luxembourg I S.A. | 2584 | Homelmmo S.à r.l. | 2573 |
| Fashion Style Reims Rental S.A. | 2588 | Hopper International S.A. Holding SPF .. | 2573 |
| Gabedelem S.A. | 2546 | Hornblower S.A. | 2573 |
| Gabier S.A. | 2547 | HSH Global Aircraft I S.à r.l. | 2577 |
| Gai Mattiolo Fashion S.A. | 2547 | Hydinvest S.A. | 2584 |
| GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l. | 2547 | Hymmno S.A. | 2587 |
| GELF Emerald (Lux) S.à r.l. | 2550 | I.B.M.S. - International Business and Management Services S.A. | 2588 |
| GELF Finance One (Lux) S.à r.l. | 2550 | Idamante S.à r.l. | 2591 |
| GELF Finance Two (Lux) S.à r.l. | 2557 | Index Luxembourg S.A., SPF | 2570 |
| GELF Großlehna (Lux) S.à r.l. | 2558 | Inversiones Caudal I S.à r.l. | 2592 |
| GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l. | 2558 | ITT International Luxembourg S.à r.l. ... | 2591 |
| GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l. | 2558 | Jacobs Möbelhandelsagentur S.à r.l. | 2572 |
| GELF Investments (Lux) S.à r.l. | 2564 | Kap-Lux S.à r.l. | 2584 |
| GELF Korbach (Lux) S.à r.l. | 2569 | Key Lux I S.à r.l. | 2571 |
| GELF Kuna-France (Lux) S.à r.l. | 2570 | KSS Holdings S.à r.l. | 2550 |
| GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l. | 2570 | Lanai S.A. | 2592 |
| GELF Langenbach (Lux) S.à r.l. | 2570 | Les Epis S.A. | 2557 |
| GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l. | 2571 | LP Three Darmstadt Sàrl | 2572 |
| GELF Management (Lux) S.à r.l. | 2571 | Pearson Luxembourg N°. 1. | 2559 |
| GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l. | 2571 | RC II S.à r.l. | 2564 |
| GELF Vatry (Lux) S.à r.l. | 2572 | Roermond S.A. | 2547 |
| Genavco S.A. | 2572 | VCC Lease S.à r.l. | 2559 |
| German Sun S.A. | 2546 | | |

Gracewell Properties (Church Crookham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.332.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165360/10.

(110191616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Groupe Wagner Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.347.

En date du 28 septembre 2011, Maître Pierre Berna a démissionné de ses fonctions d'administrateur de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Groupe Wagner Luxembourg SA

Référence de publication: 2011165361/10.

(110191387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

German Sun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011165383/13.

(110192064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Groupe Wagner Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165362/10.

(110191409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Gabedelem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 114.760.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165363/10.

(110191746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Gabier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 123.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165364/10.

(110191602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Gai Mattiolo Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 98.266.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165365/10.

(110191545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Alsdorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 118.390.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165366/14.

(110191920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Roermond S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 165.012.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société ERMIMAR LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 15 novembre 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ROERMOND S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AM.Zianveni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166342/131.

(110192415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

GELF Emerald (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 141.468.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165367/14.

(110191951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Finance One (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.145.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165368/14.

(110191950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

KSS Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.160.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.644.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- De transférer les bureaux de l'adresse 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 102, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg avec effet 15 Juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

KSS Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2011165449/16.

(110191554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

DuPont Technology (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 164.947.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of November,
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DPC (Luxembourg) S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at rue Général Patton, L-2984 Contern, with a share capital of € 22,500, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 78.029, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary, residing at that time in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to deed of incorporation of 22nd September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 14th March 2001, number 193, page 9218, represented by Mr Paul Steffes, residing in Hassel, in his capacity as manager of DPC (Luxembourg) S.à.r.l.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is established by the appearing party a limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company has initially a single shareholder, owner of all the shares; the Company may at any time have several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may generally carry out any industrial, commercial, financial personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company will exist under the denomination of "DuPont Technology (Luxembourg) S.à.r.l."

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. The registered office is established in Contern, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500), represented by fifty (50) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (€ 250).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a single person who shall act as agent on behalf of the Company, whether appointed amongst them or not.

Art. 10.

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 14. Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 15. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17.

1. When the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twentyfive shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail. In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

Art. 18. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. If the Company has several shareholders, the shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor.

Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders.

Any statutory auditor in office may be revoked at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. The financial year begins on the 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year starts on the present date and ends on 31st December 2011.

Art. 21. Each year, on 31st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the shares capital.

The balance of the next profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 23. Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by the Law.

Art. 24. At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for all the fifty (50) shares of the Company and paid them up in full by payment in cash.

Evidence of the payment in cash has been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at rue Général Patton, L-2984 Contern, Luxembourg.

2. The number of managers is set at three (3):

- Mr Arsène Schiltz, private employee, born on 8 January 1955 in Belvaux, residing at 12, Ceintures des Rosiers, L-1446 Luxembourg,

- Mrs Agnès Ermel, private employee, born on 23 August 1965 in Bad Homburg, residing at 24, um Goldbierchen, L-5720 Alzingen,

- Mr Paul Steffes, private employee, born on 8 March 1964 in Luxembourg, residing at 25, rue Weiler-la-Tour, L-5760 Hassel,

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DPC (Luxembourg) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social rue Général Patton, L-2984 Contern, au capital social de € 22.500, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.029, constituée par Maître Frank Baden, notaire, de résidence dans le temps à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, par acte de constitution du 22 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 mars 2001, numéro 193, page 9218,

représentée par M. Paul Steffes, résidant à Hassel, en sa capacité de gérant de DPC (Luxembourg) S.à r.l.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. D'une manière générale la société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination sociale de "DuPont Technology(Luxembourg) S.à.r.l."

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (Euro 12.500), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante Euros (Euros 250) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectée à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10.

1.Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2.Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à

condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 15. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

Art. 18. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. En cas de pluralité d'associés, les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être associé et est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Art. 21. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 23. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par la loi.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et l'émolument du ou des liquidateurs.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinquante (50) parts sociales de la Société Preuve du paiement en espèces a été donnée au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé rue Général Patton, L-2984 Contern, Luxembourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
 - M. Arsène Schiltz, employé privé, né le 8 janvier 1955 à Belvaux, résidant à 12 Ceintures des Rosiers, L-1446 Luxembourg,
 - Mme Agnès Ermel, employée privée, née le 23 août 1965 à Bad Homburg (Allemagne), résidant à 24, um Goldbierchen, L-5720 Alzingen,
 - M. Paul Steffes, employé privé, né le 8 mars 1964 à Luxembourg, résidant à 25, rue Weiler-la-Tour, L-5760 Hassel.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. STEFFES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51924. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164513/348.

(110190771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

GELF Finance Two (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 151.228.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165369/14.

(110191949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Les Epis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 26.259.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 24 novembre 2011 à 11:00 heures

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 24 novembre 2011, la résolution suivante a été prise à l'unanimité

1. Les administrateurs de la société décident de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 34A Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire de la société LES EPIS SA

Référence de publication: 2011165466/16.

(110191697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.018.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165370/14.

(110191948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.019.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165371/14.

(110191947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Haiger 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.020.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165372/14.

(110192079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Gloria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011165385/12.

(110191804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pearson Luxembourg N° 1., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.137.

A la suite d'un transfert de parts en date du 27 juin 2011 des 1.264.585 parts sociales détenues par la société à responsabilité limitée Embankment Finance Ltd, avec siège social à 80, Strand, Londres WC2R 0RL (Royaume-Uni), inscrite au registre des sociétés du Royaume-Uni sous le n° 04460625, celles-ci sont dorénavant toutes détenues comme suit:

- 1.264.585 parts sociales par la société à responsabilité limitée Embankment Finance Ltd – Luxembourg Branch, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg B n° 153822.

Luxembourg, le 2.12.2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour Pearson Luxembourg N° 1.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011165558/17.

(110191718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

VCC Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 164.941.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-third of November.

Before the undersigned, Maître Paul BETTINGEN, notary with office in Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg,
has appeared:

Cargolux Airlines International S.A., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered seat at Luxembourg Airport, L-2990 Sandweiler, registered with "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under number B 8.916,

hereby represented by Aldwin Dekkers, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted on November 21, 2011 in Luxembourg.

The said power of attorney, signed *in* *variety* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which it declares to constitute and of which it has set the Articles of Association to be as follows:

A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to engage in the financing, leasing or remarketing of freighter aircraft and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as maybe necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell aircraft and finance such acquisitions through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “VCC Lease S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the sole manager or of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.00) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of (i) a majority of partners (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners of a share shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to third parties subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to forced heirs or to the surviving spouse.

In the event of winding-up or dissolution of a partner of the Company, the shares registered in the name of such partner may only be transferred to third parties subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of its (their) office.

In case the Company has appointed a single manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of its single manager.

In the case the Company has appointed several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The manager(s) may be dismissed at any time with or without cause (cause légitime).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments properly entered into by them in the name of the Company. They are responsible for the proper execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner – Collective decisions of the partners

Art. 15. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles of Association requires the approval of (i) a majority of partners (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. If the Company only has one partner, that sole partner will exercise the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

E. Accounting year – Annual accounts – Allocation of profits

Art. 18. The Company's accounting year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and the Company's annual financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 hereof. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

| Name of Subscriber | Number of subscribed shares |
|--|-----------------------------|
| Cargolux Airlines International S.A., aforementioned | 25,000 shares |

The twenty-five thousand (25,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2012.

Expenditures

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 18,505.50 (exchange rate (median price) on November 22, 2011: USD 1.= EUR 0.74022)

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company of which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.00).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, being the sole partner of the Company representing the whole of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

I. Mr. Cornelius Bechtel, conseil économique, born on March 11, 1968 at Emmerich (Germany), professionally domiciled at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, is appointed single manager of the Company for an indefinite period of time.

II. The registered seat of the Company shall be at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF THE PRESENT NOTARIAL DEED is drawn up and made in Senningerberg, on the date first mentioned above.

This deed having been read to and interpretation thereof being given to the appearing party, known by the officiating notary by name, usual first name, civil status and residence, said party has signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Cargolux Airlines International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg Airport, L-2990 Sandweiler, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.916,

ici représentée par Aldwin Dekkers, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2011 à Luxembourg.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a constitué les statuts comme suite:

A. Objet – Durée – Raison sociale – Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, comme modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le «remarketing» d'aéronefs de fret et d'entreprendre ou de faire entreprendre tous les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaire pour atteindre les objets susmentionnés, ou qui sont accessoire ou favorable aux objets susmentionnés.

A fin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre des aéronefs et financer ces acquisitions par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «VCC Lease S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,00), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié à condition de l'accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des tierces parties qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Toutefois, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Dans le cas d'une liquidation ou dissolution d'un associé de la Société, les parts enregistrées au nom dudit associé ne peuvent être transmises à des non-associés moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son(leur) mandat.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de deux membres du conseil de gérance ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

A l'égard des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'autoriser toute opération consistant à l'objet social de la Société.

Art. 13. La mort ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique – Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exercera les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice sociale – Comptes annuels – Affectation des bénéfices

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social, tel que indiqué à l'article 6 ou comme augmenté ou diminué de temps en temps conformément à l'article 7. Le solde est à la disponibilité libre des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le solde résultant de la réalisation de l'actif et le paiement du passif sera distribué aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites comme suite:

| Nom du Souscripteur | Nombre de parts souscrites |
|---|----------------------------|
| Cargolux Airlines International S.A., susmentionnée | 25.000 parts sociales |

Les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 18.505,50 (taux de change (median price) du 22 novembre 2011: USD 1,-= EUR 0,74022).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme d'EUR 1.200,00 (mille deux cents euros).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société: M. Cornelius Bechtel, conseil économique, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, pour une période indéterminée.

2. Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aldwin Dekkers, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 novembre 2011. LAC / 2011 / 52475. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164991/259.

(110190462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

GELF Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 117.053.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165373/14.

(110192078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

RC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 137.968.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée sous acte notarié en date du 27/28 Septembre 2011 avec date effective au 31 octobre 2011, que l'Associé Unique de la «Société», RC Holding S.a r.l. a cédé toutes ses parts sociales, a savoir:

- 450 parts sociales a R + V Lebensversicherung Aktiengesellschaft, société de droit allemand, ayant son siège social a Raiffeisenplatz 2 D-65189 Wiesbaden, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Wiesbaden sous le numéro HRB 7629.

- 50 parts sociales a R + V Pensionsversicherung a.G., société de droit allemand, ayant son siège social a Raiffeisenplatz 2 D-65189 Wiesbaden, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Wiesbaden sous le numéro HRB 2174.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165618/17.

(110191357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

**Eginter S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eginter S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 19.916.

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Eginter S.A." (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.916, et constituée suivant un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 novembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 333, le 21 décembre 1982.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1323 le 30 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «Président»), qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société a un montant actuel d'un million trois cent trente mille euros (EUR 1.330.000) représenté par cent quatre vingt dix mille (190.000) actions ayant chacune une valeur nominale de sept euros (EUR 7), toutes intégralement libérées.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation des actionnaires de la Société aux formalités de convocation à la présente assemblée générale;
2. Considérer la reconnaissance de la fin de la soumission de la Société au régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929, par l'effet de la loi, depuis le 1^{er} janvier 2011;
3. Considérer la modification de la forme juridique de la Société de société anonyme («S.A.») en société à responsabilité limitée («S.à r.l.») luxembourgeoise;
4. Considérer la reconnaissance de la fin du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat;
5. Considérer la réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société désormais fixée à un euro (EUR 1) afin que le capital social d'un montant d'un million trois cent trente mille euros (EUR 1.330.000) soit désormais représenté par un million trois cent trente mille (1.330.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
6. Considérer la refonte intégrale et la renumérotation des statuts de la Société afin de refléter les modifications adoptées aux points 2, 3 et 5;
7. Considérer la nomination des gérants de la Société;
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires de la Société décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée, l'assemblée générale renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît la fin de la soumission de la Société au régime instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur le «régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies)», modifiée puis abrogée par la loi du 22 décembre 2006 et ce, depuis le 1^{er} janvier 2011, ainsi que la soumission de la Société, depuis cette date, au régime fiscal de droit commun et décide de procéder en conséquence aux modifications nécessaires relatives à son objet social.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la forme juridique de la Société de société anonyme («S.A.») en une société à responsabilité limitée («S.à r.l.») de droit luxembourgeois.

L'assemblée générale reconnaît que l'intégralité du capital de la Société a été libéré et que le capital et les réserves de la Société resteront inchangés après la modification de la forme juridique de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la conversion de la Société en une société à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide de reconnaître la fin du mandat des administrateurs de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs jusqu'à ce jour.

De la même manière, l'assemblée générale a décidé de reconnaître la fin du mandat du commissaire aux comptes de la Société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale de chaque part sociale désormais fixée à un euro (EUR 1) afin que le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent trente mille euros soit désormais représenté par un million trois cent trente mille (1.330.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de modifier les statuts et le registre d'actionnaires de la Société en conséquence. Suite à ce qui précède, chaque part sociale ayant une valeur nominale de sept euros (EUR 7) chacune sera redivisée en sept (7) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de refondre et de renuméroter entièrement les statuts de la Société de façon à ce que ceux-ci aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non, et autres.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûreté, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles. La Société pourra également avancer et prêter de l'argent sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'acheter tout instrument de dette et garantir le repayment de tout argent emprunté conformément à ses conditions, si elle le juge approprié.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet et notamment toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Eginter S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à un million trois cent trente mille euros (EUR 1.330.000) représenté par un million trois cent trente mille (1.330.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, décideront que chaque gérant sera appelé «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum (avec ou sans cause) par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et voter sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et qu'ils ont tous renoncé à la convocation et aux autres formalités préalables.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de chaque catégorie est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, cette majorité devant obligatoirement inclure un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou par vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits

réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:

- Gérants de catégorie A:

* M. George Arthur FORREST, gérant, né le 9 août 1940, à Lubumbashi, République Démocratique du Congo et résidant professionnellement au square G. A. Forrest 1, Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

* M. George Andrew FORREST, gérant, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo, et résidant professionnellement au 3, avenue des Roches, Lubumbashi, République Démocratique du Congo

- Gérants de catégorie B:

* Mme Virginie DOHOGNE, gérante, née le 14 juin 1975 à Verviers, Belgique et résidant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

* Mme Mounira MEZIADI, gérante, née le 12 novembre 1979 à Thionville, France, et résidant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.300

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51909. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011166027/250.

(110192516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

GELF Korbach (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 118.357.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165374/14.

(110192077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Index Luxembourg S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 91.740.

—
Par la présente la société PREMIER VOET sàrl dénonce le siège social de la société INDEX LUXEMBOURG SA, SPF situé au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, 30 novembre 2011.

Premier Voet Sàrl
Marie-Thérèse Lambert
Gérante

Référence de publication: 2011165414/12.

(110191427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Kuna-France (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.015.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Mailys Egan

Référence de publication: 2011165375/14.

(110192076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.014.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Mailys Egan

Référence de publication: 2011165376/14.

(110192075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Langenbach (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.017.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165377/14.

(110192154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Key Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.751.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Sydney Nominees Limited, a changé. Il convient désormais de noter Offshore Incorporations Centre, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165434/12.

(110192201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.122.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.016.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165378/14.

(110192153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 121.702.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165379/14.

(110192152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.021.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165380/14.

(110192151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

LP Three Darmstadt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011165482/12.

(110191403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2011 le siège social de la Société mentionnée a été transféré du 8, rue Heine L-1720 Luxembourg au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Référence de publication: 2011165381/14.

(110192207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Genavco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.308.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165382/9.

(110191651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Granulux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 17.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165386/10.

(110191333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Jacobs Möbelhandelsagentur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 70.714.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER
31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2011165432/14.

(110191488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

H. M. Beteiligungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 140.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165389/9.

(110191789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Homelmmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011165390/11.

(110191395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hornblower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165391/10.

(110191875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Haulux A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165393/9.

(110191894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hopper International S.A. Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 80.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165397/15.

(110191660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 740.672.300,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.109.

In the year two thousand and eleven, the twelfth day of October,

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CN Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.109 (the Company). The Company has been incorporated on December 15, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 121 dated January 19, 2010. The articles of association have been amended for the last time on April 1, 2011 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1333 dated June 20, 2011 (the Articles).

There appeared

Canadian National Railway Company, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, registered with Industry Canada under number 0105333 (the Sole Shareholder),

here represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Approval of the redemption of four hundred sixty-seven thousand (467,000) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) held by the Sole Shareholder (the Redeemed Shares) having a par value of one hundred dollars (USD 100) each;

2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of forty-six million seven hundred thousand dollars (USD 46,700,000) and is brought from its present amount of seven hundred eighty-seven million three hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 787,372,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and six hundred and thirty thousand five hundred and twenty-two (630,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to seven hundred forty million six hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 740,672,300), represented by seven million two hundred seventy-four thousand three hundred and one (7,243,201) ordinary shares and one hundred and sixty-three thousand five hundred and twenty-two (163,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each;

3) Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles);

4) Decision to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and the reimbursement of the Sole Shareholder; and

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of four hundred sixty-seven thousand (467,000) MRPS of the Company held by the Sole Shareholder having a par value of one hundred dollars (USD 100), a redemption notice having been sent by the Company to the Sole Shareholder to that effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of forty-six million seven hundred thousand dollars (USD 46,700,000) and is brought from its present

amount of seven hundred eighty-seven million three hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 787,372,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and six hundred and thirty thousand five hundred and twenty-two (630,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to seven hundred forty million six hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 740,672,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and one hundred and sixty-three thousand five hundred and twenty-two (163,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

Third resolution

As a consequence of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles, which henceforth read as follows:

5.1. “The share capital is set at USD 740,672,300 (seven hundred forty million six hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars), represented by 7,243,201 (seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 163,522 (one hundred and sixty-three thousand five hundred and twenty-two) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each, all subscribed and fully paid-up. The Ordinary Shares and the MRPS are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and to organise the payment of the redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand one hundred Euros (2,100.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le douze octobre,

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de CN Holdings Luxembourg SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.109 (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2009 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 en date du 19 janvier 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1^{er} avril 2011 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1333 en date du 20 juin 2011 (les Statuts).

A comparu

Canadian National Railway Company, une société existant selon les lois du Canada, avec siège social au 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 0105333 (l’Associé Unique),

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

L’Assemblée a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. Que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1) Approbation du remboursement de quatre cent soixante-sept mille (467.000) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (PSPOR) détenues par l’Associé Unique (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de cent dollars (USD 100) chacune;

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions sept cent mille dollars (USD 46.700.000) qui est porté de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-sept millions trois cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 787.372.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et six cent trente mille cinq cent vingt-deux (630.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune, à sept cent quarante millions six cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 740.672.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et cent soixante-trois mille cinq cents vingt-deux (163.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune;

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts);

4) Décision de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employée de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. aux fins de modifier le registre des parts sociales, quant à l'annulation des Parts Remboursées et de rembourser l'Associé Unique;

5) Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le remboursement de quatre cent soixante-sept mille (467.000) PSPOR détenues par l'Associé Unique (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de cent dollars (USD 100) chacune, un avis de remboursement a été adressé par la Société à l'Associé Unique à cette fin.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de quarante-six millions sept cent mille dollars (USD 46.700.000) et est porté de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-sept millions trois cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 787.372.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et six cent trente mille cinq cent vingt-deux (630.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune, à sept cent quarante millions six cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 740.672.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et cent soixante-trois mille cinq cents vingt-deux (163.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune.

Troisième résolution

En conséquence du remboursement et de l'annulation des Parts Remboursées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lit désormais comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à USD 740.672.300 (sept cent quarante millions six cent soixante-douze mille trois cents dollars), représenté par 7.243.201 (sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un) parts sociales ordinaires (les Parts sociales Ordinaires) et 163.522 (cent soixante-trois mille cinq cent vingt-deux) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts sociales.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employé de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. aux fins de modifier le registre des parts sociales, quant à l'annulation des Parts Remboursées et de rembourser l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités qui y sont en relation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille cent Euros (2.100.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46148. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165253/159.

(110191842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Head Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 128.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165395/10.

(110192073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

Extrait des décisions des associés prises en date du 16 Novembre 2011

Les associés de la société ont pris la résolution suivante:

1. L'acceptation de la résignation de Mme. Angela Behrend-Görnemann en tant que Gérant de la Classe B de la société avec date effective le 28 novembre 2011

Pour HSH Global Aircraft I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011165398/15.

(110191327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

BPR Mezzco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.995.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, and who will stay the depositary of the present deed.

There appeared:

BPR Mezzco Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L2163 Luxembourg and in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg,

here represented by Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on 25 November 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will exist under the corporate name of BPR Mezzco S.à.r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

Title II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be shareholders. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A manager and one B manager.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing,

by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one A manager and one B manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A and one B manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 18. The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Title IV. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 21. Any shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

Art. 22. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine

their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Title VII. Applicable law

Art. 27. For all matters not governed by these articles of association the shareholders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

BPR Mezzco Parent S.à.r.l., prenamed, declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

- as A manager

* Mr Diego Rico, company executive, born on 29 August 1965 in Bogotá (Colombia), with professional address at 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- as B Managers

* Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, born on 20 May 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Mr Vincent Bouffioux, accountant, born on 1 May 1970 in Ottignies, (Belgium), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BPR Mezzco Parent S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2011.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale de BPR Mezzco S.à.r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant A et un B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant A et un gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 21. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Art. 22. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

BPR Mezzco Parent S.à.r.l., précitée, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 33, avenue Monterey, L2163 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant A

* M. Diego Rico, company executive, né le 29 août 1965 à Bogotá (Colombie), ayant son adresse professionnelle au 645, Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- en tant que Gérants B

* M. Vincenzo Arnò, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

* M. Vincent Bouffieux, comptable, né le 1^{er} mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Arnò et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2011, LAC/2011/52871. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165213/338.

(110192227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Kap-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 31.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011165438/13.

(110192071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hydinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 60.295.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.11.2011.

Référence de publication: 2011165400/10.

(110191885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Fashion Style Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 164.972.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société anonyme de droit luxembourgeois «Fashion Style Holding S.A.», établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentaire et non encore enregistrée et a fortiori inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après, la «Comparante»),

ici représentée par Monsieur Davy Anthony HERBERT, né à Saint-Maurice (France), le 11 décembre 1981, demeurant à 2 rue d'Arros, F-55000 Bar le Duc, France,

agissant en sa qualité d'administrateur unique, nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue après la constitution de ladite société.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Fashion Style Luxembourg I S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de commerce d'articles textiles et de vêtements, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENTS DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2013.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la société «Fashion Style Holding S.A.», pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Avertissement

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique:
- Monsieur Davy Anthony HERBERT, pré-qualifié;
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HERBERT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2011. Relation: MER/2011/2413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165329/177.

(110191542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hymmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.951.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAUTECOEUR Yvan

Administrateur

Référence de publication: 2011165401/11.

(110192066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

I.B.M.S. - International Business and Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165403/10.

(110192045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Fashion Style Reims Rental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.969.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société anonyme de droit luxembourgeois «Fashion Style Holding S.A.», établie et ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentaire et non encore enregistrée et a fortiori inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après, la «Comparante»),

ici représentée par Monsieur Davy Anthony HERBERT, né à Saint-Maurice (France), le 11 décembre 1981, demeurant à 2 rue d'Arros, F-55000 Bar le Duc, France,

en sa qualité d'administrateur unique, nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue après la constitution de ladite société.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Fashion Style Reims Rental S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

De façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENTS DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2013.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la société «Fashion Style Holding S.A.», pré-qualifiée.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Avertissement

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, Luxembourg.

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

4. Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Davy Anthony HERBERT, pré-qualifié;

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HERBERT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2011. Relation: MER/2011/2415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165330/176.

(110191538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

ITT International Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.735.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 160.054.

Extrait de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société du 28 novembre 2011

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Colleen Ostrowski, comme gérant de la Société avec effet au 28 novembre 2011 et décide de nommer Michael Savinelli, demeurant à 1133 Westchester Avenue, White Plains, NY 10604, Etats Unis d'Amérique comme nouveaux gérant, avec effet au 28 novembre 2011, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2011165430/15.

(110191768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Idamante S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.246.707,30.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.516.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165405/11.

(110191304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Inversiones Caudal I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.966.

Les comptes annuels au 8 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Inversiones Caudal I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011165407/11.

(110191671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Lanai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 129.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011165462/13.

(110191882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 140.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165917/10.

(110192440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Arada Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 139.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165908/10.

(110192532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Arckelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.603.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCKELLE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011165909/11.

(110192561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
